

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 117/2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2024 DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU les différents arrêtés portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Fonds Vert (FV) pour les opérations mentionnées plus bas ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDERANT que la présente convention financière 2024 arrête les actions engagées pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, pour

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

l'engagement d'actions au cours de l'année 2024, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé ;

CONSIDERANT que les sept (7) opérations mentionnées ci-dessous font l'objet de la présente convention dans la mesure où elle a été retenue au titre du CRTE (programmation 2024) dans le cadre de : l'orientation n°3 « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS » :

- « Rénovation et agrandissement de l'école Château Villard avec l'amélioration du confort thermique et acoustique, création de cours d'oasis et d'un parking » (Commune de Boissise-le-Roi)
- « Aménagement de la liaison douce Melun-Villaroche (tronçons 2 et 7) » (CAMVS)
- « Travaux de rénovation thermique et énergétique et de mise aux normes d'accessibilité d'un immeuble CAMVS » (CAMVS)
- « Rénovation énergétique, mise en conformité de l'accessibilité de la sécurité incendie de la salle Dumaine » (Commune de Livry-sur-Seine)
- « Aménagement du cœur de village, phase 2 : le stationnement de la Source » (Commune de Maincy)
- « Aménagement de la place Saint Jean » (Commune de Melun)
- « Rénovation énergétique des écoles maternelles et élémentaires – remplacement des chaufferies gaz par des pompes à chaleur » (Commune de La Rochette)

CONSIDERANT que les opérations susmentionnées, engagées en 2024, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention et bénéficie d'un cofinancement au titre de la DSIL, de la DETR et du FONDS VERT ;

CONSIDERANT que la présente convention est signée pour l'année 2024 correspondant à l'année budgétaire ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention financière 2024 du Contrat (projet ci-annexé) pour la Réussite et de la Transition Ecologique (CRTE), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241015-57308-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 16 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.